

*Au Puits
de
La Paracha*

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Béhar - Lag Baomer



Au Puits de La Paracha

Béhar

« Il réduira ses achats » : celui qui se contente de peu mérite de prospérer dans le monde futur et dans ce monde

« La terre ne sera pas vendue irrévocablement, parce que la terre est à Moi, car vous n'êtes que des étrangers domiciliés chez Moi » (25, 23)

Les commentateurs font remarquer que ce verset présente apparemment une contradiction : le sens du terme "domicilié", désignant un résident fixe, semble en effet exclure le mot "étranger", qui exprime la précarité (Cf. Rachi sur Béréchit 23, 4 qui pose le même type de question sur l'expression du verset qu'il commente).

Le Chla'h (Chaar Ha Otiote 3, 1) y répond en disant que la Torah vient ici faire une allusion : **si un homme a constamment à l'esprit et se souvient à tout moment qu'il n'est qu'un "étranger" dans ce monde, il méritera de voir s'accomplir à son égard la fin du verset, à savoir qu'il sera "domicilié chez Moi", autrement dit, dans le monde futur.**

Le Divré Israël ajoute que c'est la raison pour laquelle le verset débute ainsi : « La terre ne sera pas vendue irrévocablement », ce qui signifie : **"Ne te vends pas définitivement à tout ce qui est matériel, tel un esclave qui se vend à son maître, mais sache que « la terre est à Moi » : tu ne viens dans ce monde que pour un seul but : servir le Saint-Béni-Soit-Il !" Tout ce qui a trait au monde matériel, à savoir manger, boire, pourvoir aux autres besoins du corps, subvenir à sa subsistance, n'est que secondaire par rapport à l'essentiel, le service Divin. Ne confonds pas l'essentiel et l'accessoire, en rendant ce qui est secondaire, essentiel et ce qui est essentiel, secondaire וְחַיִּים !**

On retrouve une explication semblable dans le Tiférette Chelomo à propos du verset de notre Paracha (25, 16) : « Selon que les années sont nombreuses, tu majoreras son achat, et selon que les années sont peu nombreuses, tu minoreras son achat. » Les années de ce monde, explique-t-il, sont peu nombreuses, comme un rêve qui s'évapore, en regard du monde futur qui est éternel. Dès lors, **un homme doit diminuer les acquisitions qui sont en rapport avec ce monde éphémère** et ne pas assouvir ses désirs dans ce monde". Au contraire, il doit **augmenter celles qui ont trait à un monde dont « les années sont nombreuses », c'est-à-dire éternelles**, la vie du monde futur, en ayant en permanence comme aspiration principale, l'accomplissement de la volonté Divine, l'étude de la Torah et l'accomplissement des Mitsvot. A vrai dire, combien insensé est celui qui n'investit que dans la vie passagère et délaisse la vie éternelle !

Voici à ce sujet les paroles enflammées du Or Ha 'Haïm Hakadoch sur le verset de notre Paracha : « Ton argent, ne lui donne pas en usure, et ton manger, ne lui donne pas à intérêt » :

« L'expression **Ton argent** (כסף) représente les choses imaginaires que l'homme convoite¹ dans ce monde. Ces chose-là, « **ne lui donne pas en usure** » (נשך), car lorsqu'un homme assouvit les désirs de son côté bestial et diminue ses aspirations spirituelles, il en est "mordu"² (נשך) dans sa personne et il instille en lui-même le venin de la faute. Le verset continue ainsi : « **et ton manger, ne lui donne pas à intérêt** »³, pour dire que même ta nourriture, qu'il t'est permis de consommer,

1. Jeu de mot en hébreu entre le terme "כסף", l'argent, et le verbe "נשך" "aspérer passionnellement".
2. Jeu de mot en hébreu entre le terme "נשך", l'usure (dans un prêt), et le verbe "נשך", "mordre".
3. Jeu de mot en hébreu entre le terme "ריבית" l'intérêt (dans un prêt) et le verbe "לרבות", "multiplier".



ne la multiplie pas à l'excès. Car lorsqu'un homme se laisse entraîner par son palais et qu'il déplace les frontières des désirs matériels qui sont en lui vers le superflu, il obscurcit ainsi la lumière de son âme. En effet ; **lorsque l'un augmente, l'autre diminue : lorsque l'appétit des sens augmente, l'appétit spirituel diminue.** »

Le devoir nous incombe de rapporter ici l'expérience vivante de Rabbi Chlomké de Zwil et sa sainte vision de l'existence, qu'il tira de l'enseignement de nos Sages (Betsa 16a) : "Toute la subsistance d'un homme est fixée pour lui à Roch Hachana" :

« Cela ne concerne pas seulement la nourriture et la boisson, mais ce sont toutes les **jouissances** d'un homme qui sont incluses dans le terme "subsistance". Il est en effet fixé combien celui-ci aura de satisfactions pendant l'année, ainsi que la santé et la réussite dont il bénéficiera. Et à l'inverse, toutes les souffrances qu'il subira sont, elles-aussi, décrétées à Roch Hachana. Et celui qui jouit plus que la mesure fixée entraîne qu'il devra être éprouvé par des souffrances. Et à l'inverse, celui qui "paie son dû" avec des souffrances mérite de recevoir davantage de jouissances. »

Prêtez plutôt attention à ce que m'a raconté l'Admour Moché de Zwil :

« Avant mon mariage, on m'a acheté un appartement "sur plan" chez l'agent immobilier Reb Chimone Deutsch. En attendant que la maison soit construite, ce dernier me proposa de loger dans un studio qu'il possédait dans le quartier de Beth Israël. J'allai le visiter avec mon père, l'Admour "Or Avraham". Dès que nous nous trouvâmes sur le pas de la porte, nous eûmes droit à un accueil désagréable : une souris sauta à notre rencontre ! Cela voulait tout dire quant au reste de l'appartement : une véritable ruine ! Néanmoins, connaissant notre situation financière peu florissante, j'acceptai, faute de choix. Lorsque nous quittâmes les lieux, mon père me dit qu'il faudrait téléphoner au père de la jeune fille pour qu'elle vienne également visiter

l'appartement. Je craignis alors qu'elle ait droit au même accueil que nous. Je fis part à mon grand-père, Rav Mordékhaï de Zwil, de la proposition de Reb Chimone Deutsch de mettre à ma disposition une mansarde dans laquelle il était à peine possible de loger.

"Meïché, Meïché, me dit-il alors, ce n'est pas si terrible, si seulement... [Il cita ici un nom que l'on ne mentionnera pas, par respect pour lui] avait dû supporter lui aussi une telle épreuve après le mariage, toute sa vie aurait pris une autre tournure !" »

(Mentionnons à ce sujet ce que l'Admour Moché de Zwil ajouta ensuite : il mérita immédiatement après son mariage la bénédiction d'Hachem en donnant naissance à des jumeaux et à des triplés. Et lorsqu'il déménagea dans sa maison définitive, un jeune Avrekh fraîchement marié le remplaça dans ce studio, et lui aussi mérita des triplés.)

Selon ce principe, Rav Chlomké incitait toujours à une conduite empreinte de sainteté. Ce n'est pas seulement, explique-t-il, par souci de travail sur soi-même, qu'un homme doit réduire les jouissances de ce monde, défendues ou permises, mais c'est aussi un bon conseil du point de vue "commercial" : il lui est, en effet, préférable de ne pas "éprouver" le quota de jouissances qui lui a été fixé dans ce monde. Ainsi, il jouira davantage d'un autre côté, et n'y perdra strictement rien, car le Saint-Béni-Soit-Il le lui rendra doublement par le biais de satisfactions spirituelles ?

L'histoire de l'homme immensément riche qui se rendit chez le 'Hafetz 'Haïm est bien connue. Selon lui, il était certain que le saint et Gaon 'Hafetz 'Haïm devait vivre dans une splendide demeure, digne de son importance. Ainsi, quelle ne fut pas sa surprise lorsqu'il vit l'indigence criante de sa maison. Ne pouvant se contenir, il demanda au 'Hafetz 'Haïm où se trouvaient tous les beaux meubles et le reste...

« Et où se trouvent tes propres meubles, lui demanda en retour le 'Hafetz 'Haïm ?

- Moi, je ne suis qu'un étranger en voyage, lui répondit l'homme. Il ne convient



pas d'investir dans une habitation temporaire. Mais chez moi, je possède un magnifique mobilier, des lits de grand luxe, de majestueux fauteuils agréables au regard.

- **Moi aussi**, répondit le 'Hafetz 'Haïm, **je ne suis qu'un étranger en voyage**. Durant notre existence entière dans ce monde, nous ne sommes que des voyageurs de passage. Notre résidence principale n'est que dans le monde futur. C'est là-bas que se trouve toute ma richesse, et c'est cette résidence qu'il faut embellir et dans laquelle il faut investir ! »

On raconte qu'un homme se rendit un jour chez Rav Chlomké de Zvil et le supplia d'intercéder auprès d'Hachem afin qu'il mérite d'avoir un enfant.

« Vois-tu, lui répondit Rav Chlomké, chaque jour, tu vas au Mikvé et là-bas, tu présides une véritable réunion d'amis, au cours de laquelle on raconte toutes les nouvelles du monde. Et tu y prends un immense plaisir, à tel point que tu consommes ainsi tout ton quota de plaisirs octroyé par le Ciel, y compris celui d'avoir des enfants. Cesse cette habitude et tu verras la délivrance ! » Et il en fut ainsi !

Le Ben Ich 'Haï rapporte, dans son livre "Niflaïm Maasékha" l'histoire d'un Ba'hour craignant D., qui avait l'habitude, chaque nuit après minuit, d'aller étudier avec son Roch Yéchiva et d'autres camarades. Sur le chemin entre sa maison et la Yéchiva, habitait une jeune veuve très riche. Celle-ci dormait en compagnie de sa servante dans une chambre où se trouvait toute sa fortune enfermée dans un coffre rempli de bourses elles-mêmes pleines de pièces d'or et d'autres bijoux. Une nuit, alors que ce Ba'hour faisait son trajet habituel, il constata que la porte de la veuve était demeurée grand ouverte. Saisi par son Yetser Hara, il entra et vit la maîtresse de maison et sa servante plongées dans un profond sommeil. Aussitôt, il entreprit de briser le coffre. Mais, les deux femmes finirent par se réveiller et, terrorisées par le bruit, elles se retinrent de crier, de peur que le cambrioleur fût armé. Seulement, au même moment, le Ba'hour lui-même se prit

à réfléchir sur l'intérêt de son geste : « Personne ne peut prendre à l'autre ce qui lui est réservé. Dès lors, **de deux choses l'une : si cet argent m'est destiné, il ne fait aucun doute que, le moment venu, il me parviendra. Le Saint-Béni-Soit-Il ne punit pas celui qui se retient de commettre une faute et s'abstient de voler ce qui ne lui appartient pas. Et s'il ne m'est pas destiné et que je m'en empare, il ne restera pas en ma possession, et je devrais l'utiliser soit pour payer des médecins (que D. préserve) soit pour payer une rançon (car on m'aura capturé וְרָחַק).** S'il en est ainsi, pourquoi chercher mon propre malheur ? » Et de fait, il remit l'argent dans le coffre et s'en alla. Lorsque le jour se leva, la femme vit le miracle qui avait eu lieu : un voleur avait ouvert le coffre et n'avait rien pris. Néanmoins, comme on ne mérite pas tous les jours des miracles, elle se dit qu'elle devrait se marier. « De cette manière, se dit-elle, moi et mon argent seront gardés comme il faut. » Elle mit son projet à exécution. Dès que tous les Ba'hourim de la Yéchiva furent rentrés chez eux, elle se rendit chez le Roch Yéchiva, lui raconta toute l'histoire, et lui demanda de lui indiquer un Ba'hour qui pourrait lui convenir. Or, précisément à cet instant, seul le Ba'hour en question, assidu dans l'étude de la Torah, était resté à la Yéchiva. Le Roch Yéchiva le lui désigna en lui disant : « Choisis celui-ci, parce qu'il a une grande crainte du Ciel ! » Le Ben Ich 'Haï conclut par les mots suivants : « **Le Ba'hour se dit alors : "Ne me suis-je pas dit hier soir que si cet argent m'était destiné, je le prendrai de manière permise ? Et voici que cela s'est réalisé !"** »

En ce qui nous concerne, gardons à l'esprit que lorsqu'un homme est confronté à une épreuve difficile et désagréable, il doit se souvenir que si la jouissance qu'il peut retirer en fautant lui a été réservée, il ne la perdra pas en s'abstenant de fauter. Il pourra en tirer alors une jouissance encore plus grande, car le Saint-Béni-Soit-Il ne demeurera pas "redevable" envers lui !

Selon son propre principe évoqué plus haut, Rav Chlomké expliquait la raison pour



laquelle les deux mots en hébreu קדושה (sainteté) et קדושה (l'inverse de la sainteté והיל) sont tous deux écrits avec les mêmes lettres : **parce que celui qui renonce à la קדושה ne perd pas ce plaisir. Car il recevra le même plaisir dans la sainteté, et gratifié encore d'un supplément supérieur au capital. Le Saint-Béni-Soit-Il, à qui appartiennent toutes les jouissances, déclare à l'homme : « Tu désires avoir du plaisir durant ton existence ? Ne te tourne pas vers des puits remplis d'eau empoisonnée. Si tu viens à Moi, je remplirai tout ton être d'un plaisir sans limite ! »**

Il explique également, toujours suivant la même idée, la formule de reconnaissance de Rabbi Né'hounia Ben Hakané, rapportée dans la Guemara Brakhot (28b) [formule que l'on prononce en sortant du Beth Hamidrache après l'étude ; n.d.t.] :

מודה אני לפניך ששמות חלקי מיושבי בית המדרש... אני עמל והם עמלים, אני עמל ומקבל שכר והם עמלים ואינם מקבלים שכר

« Je Te remercie d'avoir placé mon lot parmi ceux qui sont assis au Beth Hamidrache (...) Je me fatigue et eux se fatiguent. Je me fatigue et reçois un salaire, et eux, se fatiguent et ne reçoivent pas de salaire. »

A priori, il faut comprendre : les travailleurs (qui travaillent uniquement pour ce monde ; n.d.t) reçoivent, au contraire, leur salaire immédiatement alors que nous, ne recevons notre salaire que dans le monde futur, comme il est écrit (Dévarim 7, 11) : « *Aujourd'hui, pour les accomplir* », et 'Haza'l (Erouvine 22a) de commenter : "*Aujourd'hui, pour les accomplir, et demain (dans le monde futur) pour en recevoir la récompense.*"

Car sur chaque chose, répond-il, il y a des comptes à rendre, et le Maître des comptes sait comment les établir, car il faut, pour ce faire, être expert en la matière. Il faut savoir peser toutes les jouissances en regard des souffrances, suivant la nature de celui qui retire un plaisir de cette jouissance ou, au contraire, de celui qui souffre. Cela inclut également les enfants, sa propre santé et celle des gens de sa

famille, ses biens. Chaque détail dont un homme peut se délecter et tirer une jouissance, et également chaque détail dont il peut être peiné, pour lequel il peut devoir faire des efforts, subir des revers dans ses affaires, tout cela rentre dans le calcul des "dépenses".

Et ces deux éléments, "la jouissance et la souffrance", sont calculés en quantité et en qualité. Si parfois un homme jouit un peu plus que la mesure, il devra subir un peu plus pour compenser.

Cependant, le choix lui est offert de mettre tous ses efforts et sa fatigue dans les choses saintes et de s'acquitter ainsi du décret Divin sans avoir à supporter d'autres souffrances. De plus, il recevra une récompense dans le monde futur pour avoir utilisé son libre-arbitre à bon escient, ce qui n'est pas le cas s'il choisit de se peiner dans le domaine matériel, et qu'il en subit tous les désagréments et les préjudices. Il n'en recevra pas pour autant de récompense dans le monde futur. **Par conséquent, on comprend mieux l'expression de Rabbi Né'hounia Be Hakané : « Eux, se fatiguent et ne reçoivent pas de salaire », car le salaire qu'ils reçoivent pour leur travail était, de toutes façons, déjà fixé à l'avance, avant même qu'ils ne commencent à travailler. En revanche, nous, nous recevons un salaire sur le fait même d'avoir fait le bon choix, sans compter le plaisir qui nous est réservé à part cela.**

D'après cela, Rav Chlomké explique également la prière :

"למען לא נגע לדיק ולא נלד לבהלה - בריך וגבר אשר יבטח בה"

« (...) afin que nous ne nous fatiguions pas en vain et que nous n'engendrions pas sans but, béni soit l'homme qui place sa confiance en Hachem » (Rituel de la prière quotidienne) :

Car lorsqu'un homme place sa confiance en Hachem et qu'il est convaincu que même s'il se fatigue toute la journée, il n'obtiendra pas davantage que ce que qui lui a été réservé, alors, réellement, il ne travaillera pas en vain.



Et même si parfois, il voit son ami se rendre à l'étranger, s'y enrichir et réussir, il est très possible que ce dernier ait échangé ce succès contre une autre jouissance (...), **en bref, on doit rendre des comptes sur chaque chose et le monde n'est pas gratuit. Que celui qui désire prendre, prenne, mais il devra payer à la fin (...).** Celui, conclut-il, qui choisit de se fatiguer dans le domaine de la Torah, on le soulage des autres efforts et des souffrances qui ont été décrétées à son encontre, comme rétribution sur son libre-arbitre utilisé à bon escient. **Et parfois, un homme peut même s'acquitter de sa dette en s'associant à la peine de son prochain. Car, dans le Ciel, on ne fait aucune différence si cette peine est la sienne ou celle d'autrui, puisqu'en fin de compte, il a eu de la peine.** » (Rapporté dans le livre Maïm Rabbim dans l'article "Yessod Tsadik" sur la Guemara Brakhot)

Suivant ce principe, Rav Chlomké ajoute, à un autre endroit (Maïm Rabbim sur Avot) une explication de la Michna (Avot 6, 8) : « Rabbi Chimone Ben Yéhouda dit : "La beauté, la force, la richesse, le respect, la sagesse, la vieillesse, l'âge avancé, les enfants conviennent parfaitement aux Tsadikim et au monde." Rabbi Chimone Ben Ménassia dit : "Ces sept mesures énumérées par les Sages se sont toutes réalisées chez Rabbi et chez ses enfants." » Or, par ailleurs, la Guemara enseigne (Ketouvote 104a) : « Au moment du décès de Rabbi, il dressa ses dix doigts vers le haut et dit : "Maître du monde, il est dévoilé et connu devant Toi que je me suis efforcé de mes dix doigts dans la Torah et que je n'ai pas joui (de ce monde) ne fût-ce que d'un petit doigt." » A priori, ces deux enseignements semblent contradictoires puisque Rabbi jouissait de ces sept mesures qui lui avaient été données du Ciel.

« Au contraire, explique Rav Chlomké, l'un vient compléter l'autre : car, comme il a été déjà dit, on octroie à chaque homme son quota de jouissances durant son existence et celui de l'inverse. Dès lors, **si l'on a donné quelque chose à un homme et qu'il n'en a**

pas encore joui, cela est considéré comme s'il ne l'avait pas encore reçu. On lui donne alors autre chose de plus important (peut-être que de cela il jouira). **Et, si de cette chose non plus, il ne jouit pas, on lui donne autre chose d'encore plus important, et ainsi de suite...** Grâce à cela, on peut comprendre la Michna : du fait que Rabbi ne tirait aucune jouissance, ne fût-ce que d'un petit doigt, de ce monde, on dut lui ajouter encore et encore pour qu'il consente à avoir une quelconque jouissance. Et puisqu'il n'en tirait toujours pas de jouissance, on continua à lui ajouter davantage. Par conséquent, c'est parce que Rabbi ne jouissait nullement de ce monde, qu'il mérita tout ce qui est énuméré plus haut. »

Une fois, la petite-fille de Rav Chlomké (l'épouse de l'Admour Rabbi Mordékhaï de Zvil) marchait avec des chaussures déchirées. Cela devint difficile à supporter (à ce moment, elle était enceinte). La Tsadékète se rendit chez son grand-père et lui montra ses chaussures (elle pensait que s'il la voyait ainsi, il lui donnerait immédiatement l'argent nécessaire pour acheter de nouvelles chaussures, ce qu'il avait coutume de faire pour les autres).

« C'est parfait que ce soit arrivé, lui dit cependant le Rav. Continue à marcher avec ces chaussures, et cette petite souffrance t'épargnera les douleurs de l'enfantement ! »

Par la suite, elle témoigna qu'elle n'avait jamais eu d'accouchement aussi facile que celui-ci.

A une autre occasion, un juif qui n'avait pas d'enfant après de nombreuses années de mariage, alla chez Rav Chlomké et se plaignit d'avoir perdu une grosse somme d'argent. Il supplia le Rav d'intercéder en sa faveur pour qu'il **trouve** l'argent perdu.

« Je ne te ferai pas cette bénédiction, lui répondit-il, parce qu'il est préférable que tu ne le retrouves pas et qu'au lieu de ça, tu **trouves** un petit garçon ! »

Et il en fut ainsi



Lag Baomer

La source dont s'abreuva Rabbi Chimone Bar Yo'haï et le caroube qui le nourrit : un enseignement de la confiance en Hachem

« Vous apporterez en offrande le pain d'élévation depuis vos demeures. » (Emor 23, 17)

D'aucuns ont vu dans ce verset une allusion à la subsistance nous enseignant qu'elle ne dépende en rien de l'effort qui lui est consacré, mais uniquement du décret céleste, comme il est dit (divré Hayamim I 29, 12) : « La richesse et les honneurs viennent de Toi. » En effet, celui qui désire accroître ce qui lui a été octroyé par le Ciel en multipliant sa Hichtadloute n'y parviendra pas. Et il ne lui reste qu'une solution : « venir devant le Roi et le supplier », en d'autres termes, demander au Créateur qu'Il exauce sa requête. L'allusion est la suivante : les ressources de l'homme sont appelées dans le langage courant "ce sur quoi il vit". En hébreu, cela s'exprime par les termes suivants : "על מה יושב פלוני", littéralement "ce sur quoi il est assis". Le terme מושבותיכם employé dans le verset, "vos demeures", est de la même racine que le verbe יושב, s'asseoir, et évoque par là les ressources de l'homme. Si on lit le verset sous forme interrogative, on l'entendra de cette manière : « Apporterez-vous le pain (de votre subsistance) de vos ressources ? »

La réponse à cette question est également évoquée dans le même verset à travers le mot "élévation" qui se dit en hébreu תנופה et qui peut se décomposer en deux autres mots : תנופה, "donnez (votre) bouche", allusion à la prière.

Nos Sages nous enseignent (Yérouchalmi Chéviit 9, 1 ; également rapporté dans le Midrach Rabba Béréchit 79, 6) qu'à l'issue des treize ans pendant lesquels Rabbi Chimone Bar Yo'haï et son fils Eléazar s'étaient réfugiés (à cause des Romains qui cherchaient à les tuer, cf. la Guemara Chabbat 33b), Rabbi Chimone se tint à l'entrée de la caverne et vit un chasseur qui capturait des oiseaux. Comme d'ordinaire, il parvenait à en saisir une partie alors que certains s'échappaient.

Lorsqu'arrivait le tour d'un oiseau d'être abattu par les flèches du chasseur, Rabbi Chimone entendait une voix qui annonçait le sort de la proie : si la voix disait "Dimousse" (libre), l'oiseau parvenait à s'enfuir. Si en revanche, elle disait "Safkoula" (pris), c'est le chasseur qui parvenait à le capturer.

Rabbi Chimone s'écria : « Si la Providence Divine s'exerce sur une si petite créature avec autant de précision et qu'elle n'est capturée que grâce à la Volonté du Très-Haut, à plus forte raison cette Providence s'exerce-t-elle sur nous. Dès lors, nous pouvons sortir de notre repaire. Car si cela n'a pas été décrété dans le Ciel, le pouvoir romain ne peut nous faire exécuter. A quoi bon continuer à nous cacher ? » Après cette réflexion, il sortit, accompagné de son fils, afin d'éclairer le monde.

Outre l'enseignement que l'on peut tirer de ce récit, à savoir la Emouna dans le fait que rien n'arrive sans une décision préalable du Ciel, on peut comprendre plus en profondeur un autre point : celui qui réussit dans une quelconque affaire ne devra en aucun cas faire dépendre son succès de ses aptitudes. A l'inverse, celui qui échoue ne devra pas se sentir incapable. Ce chasseur accomplissait son travail sans bien sûr avoir entendu la voix qu'entendit Rabbi Chimone. Il est donc logique de penser que lorsqu'il réussissait à capturer un oiseau, il s'en arrogeait le mérite en pensant être plus prompt que sa proie. En revanche, lorsque celle-ci lui échappait, il s'en imputait la faute de ne pas avoir agi comme il l'aurait dû. Il s'imaginait que s'il était posté ailleurs, il aurait mieux réussi. Dans son ignorance, il était donc convaincu que tout dépendait de ses capacités et de son expérience. Mais, en réalité, il n'en était rien. Seule la décision du Ciel fixait la mesure de sa réussite. Et quand bien même mille autres chasseurs se seraient tenus à ses côtés, il n'aurait pas pu capturer un seul oiseau qualifié par la Voix céleste de "Dimousse". C'est pourquoi l'homme devra



à chaque instant lever ses yeux vers le Ciel en sachant que l'abondance, tant dans le domaine matériel que spirituel, provient exclusivement de la décision d'Hachem. Il est d'ailleurs écrit (Téhilim 123, 2) : « *Vois comme le regard des esclaves est dirigé vers leur maître et comme le regard de la servante est dirigé vers sa maîtresse, ainsi est dirigé notre regard vers Hachem notre D. afin qu'Il nous exauce.* » Arrêtons-nous sur cette image : pourquoi l'esclave attend-il le bon vouloir de son maître ? Parce qu'il sait que quelle que soit son Hichtadloute auprès de "personnes influentes", il ne sera jamais débarrassé de son esclavage si son maître ne lui délivre pas un acte de libération. Et sans celui-ci, toutes ses démarches seront vaines : esclave, il demeurera éternellement ! Il en est de même pour nous : « *Ainsi est dirigé notre regard vers Hachem notre D.* ». Chaque juif doit intégrer le fait que sans Son aide, absolument aucune délivrance n'est possible. Personne en dehors de Lui ne viendra à son secours. Dès lors, il ne placera son espoir que dans son Père Céleste avec la certitude qu'il est en Son pouvoir de lui procurer tout ce dont il a besoin. Et grâce à cela, il sera exaucé.

Cette année au lieu de nous rendre à Méron, invitons Rabbi Chimon Bar Yo'haï dans nos demeures

Le Zohar (Haazinou Idra Zouta 296b) rapporte que lorsque l'on accompagna Rabbi Chimone à sa dernière demeure, la procession chemina à proximité de Tsipori, non loin de Méron. Les habitants de ce village s'opposèrent alors à son passage désirant que Rabbi Chimone soit enterré chez eux. Ils leur barrèrent même le chemin, armés de bâtons alors que, de leur côté, les gens de Méron se mirent à crier pour exiger que le Saint Tana soit amené jusqu'à leur village. C'est alors que le corps de Rabbi Chimone s'éleva dans les airs, entouré de flammes, et se rendit de lui-même jusqu'à la caverne de Méron où il repose jusqu'à ce jour. Au même moment, une voix Céleste retentit et proclama : «

Venez et rassemblez-vous afin de vous réjouir avec Rabbi Chimone Bar Yo'haï ! »

Rabbi Acher Zélig Margaliote, en rapportant cet épisode, écrit : « Il ne fait aucun doute qu'en voyant l'immense joie exprimée sur le Saint Tombeau du Tana, chaque juif, jusqu'à notre époque, ressent cette même voix qui l'interpelle et l'encourage à participer à cette joie spirituelle sur le site sacré de Rabbi Chimone à Méron. »

Cette année, pour une fois, Rachbi (initiales de Rabbi Chimone Bar Yohaï en hébreu, n.d.t) appelle tous les juifs partout où ils se trouvent pour leur dire : « Invitez-moi chez vous et rassemblez-vous, chacun chez soi, pour fêter ma Hiloula ! »

La Guemara (Guittine 67a) rapporte que Rachbi exhorte les gens à étudier les lois qu'il a enseignées. Rabbi Acher Zélig Margaliote fait remarquer qu'il est le seul parmi tous les Sages de la Michna à exprimer une telle requête. Il l'explique en disant que Rabbi Chimone désire protéger et apporter la délivrance à tous ceux qui ont confiance en son mérite, et qu'il se tient aux côtés de tous les juifs, dans toutes les générations. C'est pourquoi il les appelle : « Chanou Midotaï (et Rachi d'expliquer : "Etudiez ma Torah"), car grâce à cela, je pourrai être votre défenseur et vous protéger ! »

Rabbi Moché Leib Cha'hor, une des personnalités rabbiniques importantes de la Jérusalem d'antan, explique, dans le même esprit, ce qu'affirme Rabbi Chimone : « Je peux à moi seul acquitter le monde entier de la Rigueur Divine » (Souca 45b), à travers l'histoire qui suit :

Une fois, une épidémie éclata dans la ville de Koenigsbourg, en Allemagne. Un médecin très compétent s'y trouvait et il se dévoua corps et âme à guérir les malades. Il se consacra à cette tâche, jour et nuit, sans presque dormir un instant jusqu'à la fin complète de l'épidémie et la guérison totale des malades. Afin de se remettre de tous ses efforts, il se rendit alors dans une autre ville. Il ordonna au propriétaire de l'auberge où il



séjournait de ne dévoiler à personne la présence d'un médecin, afin qu'il puisse jouir se reposer en toute tranquillité. Quelques temps après, l'épidémie se répandit également dans cet endroit. L'aubergiste tint sa promesse et ne révéla à personne la présence de ce grand médecin chez lui. Aussi, de nombreux malades périrent. Tout le monde comprend aisément que la conduite de ce médecin fut irresponsable et que la mort de toutes ces personnes peut lui être imputée. Connaissant son pouvoir, il lui était en effet défendu de dissimuler sa présence.

En affirmant ; « Je peux à moi seul acquitter le monde entier de la Rigueur Divine », Rabbi Chimone, lui, au contraire, proclame : « Sachez que j'ai la force de vous délivrer de toutes vos épreuves. Et c'est ce qu'il veut signifier en révélant aux hommes, par cette déclaration, qu'ils ne doivent pas se décourager lorsqu'ils sont frappés et dans la détresse. Car il a le pouvoir, par son mérite, de racheter le monde entier de tous les décrets rigoureux et de toutes les souffrances. Il est certain que, même cette année, Rachbi désire acquitter le monde de cette rigueur. Il ne nous incombe que de le faire entrer chez nous !

Un juif de Jérusalem, dont le fils tomba malade, se rendit chez Rav David Biderman de Lalov et lui raconta en pleurant le triste sort de l'enfant.

« Rends-toi à Mérone, lui ordonna le Rabbi, et prie pour ta délivrance sur le saint tombeau de Rabbi Chimone Bar Yo'haï !

-J'ai déjà été à Mérone, lui répondit l'homme.

-Et alors ? Retournes-y, insista le Rabbi. Est-ce que celui qui s'est rendu chez le médecin et n'est toujours pas guéri n'y retournerait pas encore et encore jusqu'à son entière guérison ? »

En temps normal, il est d'usage qu'un médecin reste dans son cabinet ou à l'hôpital et que celui qui a besoin de lui, se déplace pour lui rendre visite. Mais, dans cette

époque tourmentée où il est impossible d'aller chez le médecin, la procédure consiste à avertir les services médicaux qui envoient ce dernier au domicile du malade.

C'est exactement ce qui se passe également au sujet du meilleur des médecins, Rabbi Chimone Bar Yo'haï, qui est prêt et disposé cette année à se rendre dans les maisons des "malades". Il suffit juste de l'inviter à entrer chez nous !

C'est pourquoi, même s'il nous est impossible de nous rendre cette année dans le saint lieu de Mérone à cause de la guerre (que D. nous protège), il ne faut surtout pas sombrer dans la tristesse ou l'affliction en sachant que le tombeau sera déserté. Car Rabbi Chimone désire avant tout que l'on se réjouisse en ce saint jour. Comment dès lors, pourrions-nous faire taire notre joie !

En outre, rappelons à ce propos ce que la Guemara (Erouvine 54a) enseigne : "Haï Alma Ké Bé Hilloula Damia", "ce monde ressemble à un mariage". Les commentateurs se sont penchés sur cette comparaison de nos Sages et certains l'expliquent par la parabole suivante : imaginons que quelqu'un se rende à un mariage avec un air abattu, le ton plaintif et les yeux larmoyants et qu'il souhaite ainsi, au père du marié, Mazal Tov, sur un ton d'outre-tombe. Il est certain que l'on s'empressera de l'éloigner du lieu des réjouissances. Il en est de même pour ce monde : le Saint-Béni-Soit-Il l'a créé à l'exemple d'un mariage. Celui qui le traverse avec tristesse y demeure en marge, car celui-ci a été créé pour y exprimer la joie en tout temps.

A plus forte raison en ce grand jour, le jour de la Hilloula de Rachbi (le mot Hilloula qui désigne le jour du décès d'un grand Tsadik, signifie à l'origine "mariage"), **il nous incombe d'être encore plus joyeux et surtout pas d'être triste !**

J'ai rencontré une fois un habitant de Jérusalem dont toute la personne exprimait la joie. Je lui en demandai alors la raison et il me répondit avec sagesse :



« Il est écrit : "Les Cieux se réjouiront et la Terre exultera." (Téhlím 96, 11) Cela signifie qu'au-dessus de ma tête règne la joie, ainsi qu'en-dessous de mes pieds. Avancerais-je entre les deux comme un endeuillé ? »

Ne devrions-nous pas, nous aussi, prendre conscience en ce jour sacré, alors que tous les mondes supérieurs et inférieurs se réjouissent de la Hilloula de Rachbi, qu'il est tout à fait incongru de demeurer au milieu comme un endeuillé parmi les mariés ?

Certes, il est de coutume que les parents des mariés versent des larmes au moment de la 'Houpa, en souhaitant la réussite au nouveau couple. Mais, il est évident pour toute le monde que ces larmes ne contredisent en rien la joie de ce jour. Il en est de même lors de la Hilloula de Rachbi qui doit ressembler à un mariage rempli de joie. Nous devons, nous aussi, nous comporter en proches parents (et non pas comme des invités venus en simples spectateurs) et laisser notre cœur s'épancher en prières et de nos yeux, couler les larmes, afin de recevoir à pleines poignées l'abondance spirituelle qui se dégage de cette journée, par le mérite de Rabbi Chimone, en lisant des psaumes en son honneur et en le suppliant d'intercéder en notre faveur.

En outre, nous devons toujours garder à l'esprit que si Hachem a décidé que nous ne pouvons pas nous rendre à Mérone cette année, il est certain que cette décision dissimule un immense bienfait. Et même si les voies d'Hachem sont insondables, nous devons être convaincus que tout ce qu'Hachem accomplit est pour le bien. Dès lors, quelle place reste-t-il pour la tristesse ?

Même si, à première vue, cela nous semble être un mauvais décret, voyons plutôt ce que le Kéli Yakar enseigne à ce sujet. Il est écrit (Dévarim 23, 6) : « *Et Hachem ton D. ne daigna pas écouter Bila'am et Il retourna la malédiction en bénédiction* », ce qui laisse sous-entendre que la malédiction de Bila'am, elle-même, fut commuée en bénédiction. Cela demande a priori quelque explication :

comment peut-on comprendre qu'une malédiction puisse représenter une bénédiction ?

On pourra être tenté de répondre que l'intention est de nous apprendre que le Saint-Béni-Soit-Il mit des bénédictions dans sa bouche à la place des malédictions.

La Guemara (Sanhédrine 105b) en donne, en effet, un exemple : lorsque Bila'am voulut médire Israël afin que la royauté ne persiste pas, il fut contraint, malgré lui, de prononcer la bénédiction : « *Qu'elle s'étende comme des fleuves.* »

Cependant, si telle était l'intention de la Torah, il aurait plutôt convenu d'écrire : « *Et il remplaça la malédiction par une bénédiction.* » Or, la formulation du verset évoque, au contraire, le fait que la malédiction de Bila'am persista, mais fut **transformée** en bénédiction.

En ce qui nous concerne également, bien que nous ne méritions pas (cette année) de nous rendre sur le site sacré de Mérone, Rabbi Chimone Bar Yo'haï a le pouvoir d'intercéder en notre faveur partout où nous nous trouvons. Car ce grand et saint jour est propice à l'écoute de nos prières et à leur exaucement, parce par le mérite de ce grand et vénéré Maître, comme lui-même l'a déclaré dans la Hidra (Paracha Haazinou 291b) : « Toute cette journée est à moi ! » Les juifs du monde entier, où qu'ils se trouvent, sont donc en ce jour en présence de Rachbi. Et comme il l'a lui-même déclaré par ailleurs (Souca 45b) : « Je peux acquitter le monde entier de sa rigueur. »

Dans un autre endroit du Talmud, on trouve la déclaration suivante : « On peut s'appuyer sur Rabbi Chimone, qu'il soit devant nous ou non. » (Pessa'him 51b) Et on sait que de nombreux Tsadikim, dans le monde, accomplirent de grands miracles en ce jour bien qu'ils fussent très éloignés de cet endroit d'où rayonne le feu sacré.

Une année, le Imré 'Haïm de Vijnitz désira ardemment se rendre à Mérone avant Roch Hachana en arguant qu'avant le Jour du Jugement, il devait absolument prendre



le meilleur de tous les avocats afin de pouvoir sortir méritant en ce jour. Néanmoins, les Gabaim (chargés de sa protection) insistèrent beaucoup afin qu'il renonce à ce projet étant donné son état de faiblesse physique. Il consentit à s'en remettre à la décision de son fils, le Yéchouot Yaakov, qui assumait alors la fonction de Rav du quartier de Vijnitz. Ce dernier, également, trancha qu'il était défendu au Imré 'Haïm de se rendre à Mérone. Seulement alors, ce dernier accepta la "sentence" en déclarant qu'on était tenu de se ranger à la décision du Rav de l'endroit. En "compensation", il se rendit au Kotel et alla ensuite prendre un peu de repos chez son petit-fils, l'Admour de Salonime. Le Netivot Chalom vint lui rendre visite pour s'enquérir de sa santé et lui donner sa

bénédictio et recevoir la sienne à l'approche de Roch Hachana. Le Imré 'Haïm lui raconta que le Rav du quartier avait décrété à son encontre la défense de voyager à Mérone où il voulait tant aller prier.

Le Nétivot Chalom lui répondit alors en lui citant l'enseignement de la Guemara : « On peut s'appuyer sur Rabbi Chimone Bar Yo'haï qu'il soit devant nous ou non. » (Pessa'him 51b)

Le Imré 'Haïm se réjouit à ces paroles et ajouta sur le champ : « Au sujet de Rabbi Chimone, il est considéré en tout temps comme si c'était en face de lui, car le Zohar enseigne (2, 38a) : "Qui est dénommé la face d'Hachem, le Maître, c'est Rabbi Chimone Bar Yo'haï." »

